

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 OCTOBRE 2023 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 9  
Conseillers absents : 6 (dont 6 procurations)

Date de la convocation : 9 octobre 2023

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoint, Mme Estelle DAUL, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL et M. Christophe NAGEL.

Absents excusés avec procurations : Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à M. Ludovic BARTHEL, M. Jean-François MUNIER qui a donné procuration de vote à Mme Carine MICHEL, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN, Mme Séverine FETTER qui a donné procuration de vote à Mme Estelle DAUL, Mme Sophie SCHERRER qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER et M. Denis LANG qui a donné procuration de vote à M. Christophe NAGEL.

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023
- Location de la chasse communale pour la période 2024-2033
- Refacturation de la bande paysagère du lotissement (côté Nord)
- Rénovation de la cour d'école – approbation du plan de financement prévisionnel
- Divers travaux
- Refacturation du repas du conseil communautaire du 6 juillet 2023 à la CAH
- Acceptation d'une subvention de l'ARH

### Désignation d'un secrétaire de séance DE\_2023\_030

Monsieur le Maire propose que M. Martin LAUGEL soit nommé secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE M. Martin LAUGEL secrétaire de séance.**

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023 DE\_2023\_031

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023.**

## **Location de la chasse communale pour la période 2024-2033 DE\_2023\_032**

**Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières. Agrément de l'unique candidature et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique.**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code de l'Environnement,***

***Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,***

***Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 2 octobre 2023,***

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par le cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**La constitution et le périmètre du lot de chasse**

- **DECIDE** de fixer à 402,8155 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **DECIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 402,8155 ha sur le ban communal de Huttendorf.

**Le mode de location des lots**

- **DECIDE** de mettre le lot en location de la façon suivante :

**Le locataire ayant fait valoir son droit de priorité**

- **DECIDE** pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 1 200 € /an.
- pour la convention de gré à gré, **DECIDE D'AGREER** la candidature de M. Alain WEBER représentant l'Association de Chasse FUCHSRAIN, siège : 99 rue Principale à Ohlungen 67590,
- **DECIDE D'APPROUVER** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré.

**Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération ainsi que la convention de gré à gré.**

**Refacturation de la bande paysagère du lotissement (côté Nord) DE\_2023\_033**

Le Cahier des Charges du lotissement « Les Vergers du Thiergarten » dispose :

« Afin de garantir l'aspect qualitatif du lotissement, d'assurer la transition paysagère avec les vergers voisins et le maintien d'une réelle biodiversité au sein de l'espace bâti, une bande paysagère sera mise en place en limite nord des lots 2, 3 et 10 à 15. (...) Chaque acquéreur devra s'acquitter d'une participation auprès de la commune à hauteur de 10 € TTC/mètre linéaire de haie plantée sur sa parcelle ».

Les haies et autres arbustes ont été choisies par les propriétaires concernés le 16 septembre dernier chez LVN Plantes à Mommenheim et seront livrées le 21 octobre prochain.

La commune prendra en charge la totalité de la facture et refacturera comme suit :

M. William DOSSMANN : 20 ml soit 200,00 €  
M. Kevin KLOTZ : 23 ml soit 230,00 €  
M. Pierre-Yves BAUE : 24 ml soit 240,00 €  
Mme Marie-Hélène HETZEL : 21 ml soit 210,00 €  
M. François MACIEJAK : 11 ml soit 110,00 €  
M. David MAYER : 6 ml soit 60,00 €  
M. Cédric BARON : 8 ml soit 80,00 €  
M. Maxime LAUGEL : 15 ml soit 150,00 €

M. Yann LAUER, domicilié 4 rue de Dauchingen dans le lotissement en limite sud, s'est joint au groupe pour la commande pour un montant total de 1 335,10 €. Cette somme lui sera donc refacturée par la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes relatifs à la refacturation de la bande paysagère du lotissement.

## **Rénovation de la cour d'école : approbation du plan de financement prévisionnel DE\_2023\_034**

Lors de sa dernière réunion du 27 juin, le conseil municipal a validé les travaux de rénovation et modernisation de la cour d'école et a autorisé Monsieur le Maire à faire les demandes de devis.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de ces travaux qui se montent à 11 410,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions.**

## **Divers travaux : plantation d'arbres, enlèvement main courante du terrain de foot et modification de l'ouverture du columbarium DE\_2023\_035**

Monsieur le Maire soumet les travaux suivants au conseil municipal :

- Plantation d'arbres du côté Est de la salle polyvalente par l'entreprise Gottri pour un montant maximum de 6 000 € HT.
- Enlèvement de la main courante de l'ancien terrain de football par Entraide Emploi pour un montant maximum de 2 000 € HT.
- Modification de l'ouverture du columbarium (car très difficile actuellement) par la marbrerie Decker pour un montant maximum de 500 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis pour les travaux précités.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour la plantation des arbres du côté Est de la salle polyvalente.**

## **Refacturation du repas du conseil communautaire du 6 juillet 2023 à la Communauté d'Agglomération de Haguenau DE\_2023\_036**

La commune de Huttendorf a accueilli la réunion du conseil communautaire le 6 juillet dernier à la salle polyvalente.

Dans ce cadre, elle a organisé et préparé le repas servi à l'issue de la réunion (environ 80 personnes étaient présentes). Pour les frais engagés et l'organisation, Monsieur le Maire proposera de facturer un montant de 1 015,00 € à la CAH.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer l'organisation et le repas du conseil communautaire du 6 juillet 2023 à la CAH pour un montant de 1 015,00 €.**

## **Acceptation d'une subvention des Associations Réunies de Huttendorf DE\_2023\_037**

La commune a procédé au remplacement d'un chauffe-eau de 300 l défectueux à la salle polyvalente. La facture de l'entreprise THERMIEXPERT s'élève à 1 805,94 € TTC.

Le président de l'ARH a proposé de verser à la commune le montant hors taxe de l'équipement soit 1 504,95 €.

Martin LAUGEL, président de l'ARH ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour,**

- **ACCEPTE la subvention de 1 504,95 € des Associations Réunies de Huttendorf.**

## **DIVERS**

### **Renouvellement 2023 des commissions de contrôle des listes électorales**

La dernière campagne de composition des commissions de contrôles des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Rappel du rôle de la commission :

- Veiller à la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir une fois par an et, en tout état de cause, entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour précédent chaque scrutin.

Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Composition de la commission :

- Un conseiller municipal hors maire et adjoints)
- Un délégué de l'administration, désigné par la Préfecture (e peut être ni un conseiller, ni un agent de la commune), il n'habite pas obligatoirement la commune.
- Un délégué du tribunal judiciaire compétent pour la commune, désigné par son président

Les 3 membres doivent être présents ou suppléés lors des réunions de la commission.

Il appartient au conseil municipal de proposer à la Préfecture les 3 membres de cette commission et leurs 3 suppléants.

**Conseiller municipal : Carine MICHEL**

**Conseiller municipal suppléant : Denis LANG**

**Délégué de l'administration : Pierrot WINKEL**

**Délégué de l'administration suppléant : Floriane DAUL**

**Délégué du tribunal judiciaire : Jean-Claude MISCHLER**

**Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Candice FETTER**

**La séance est close à 22h00.**